

# LE PRELEVEMENT MENSUEL

## PREPA

Il est automatique (et gratuit). Ainsi vous n'oubliez pas de régler vos factures et vous étalez chaque mois vos paiements.

Ce mode de paiement est à privilégier (une seule demande pour tous vos enfants), il vous suffit de compléter le mandat de prélèvement ci-joint et de nous retourner ce document signé, accompagné d'un RIB.

### POUR LES PRIMO INSCRITS

---

Fin septembre vous recevez une facture annuelle. Celle ci est divisée en 9 et prélevée le 05 de chaque mois, sauf le 1<sup>er</sup> prélèvement qui aura lieu le 10 septembre 2018. Les 8 suivants se feront selon l'échéancier ci-après :

- 05 octobre 2018
- 05 novembre 2018
- 05 décembre 2018
- 05 janvier 2019
- 05 février 2019
- 05 mars 2019
- 05 avril 2019
- 05 mai 2019

### SI VOUS ETES DEJA EN PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

---

Il n'est pas nécessaire de faire des démarches pour continuer d'être prélevé, le renouvellement est automatique. Les prélèvements s'étalent du 5 août 2018 au 5 mai 2019, soit 10 mensualités.

**ATTENTION** : Tout prélèvement rejeté sera majoré des frais de rejet (que la banque nous impute). Cette mensualité impayée sera reportée sur les prélèvements suivants.

En cas de second rejet, nous serons dans l'obligation d'arrêter les prélèvements (ceci afin de vous éviter des frais inutiles et d'alourdir les prélèvements).

Delphine RENARD  
Service comptabilité